



Engagement oral pour un contrat durée déterminée

Par **arthus88**, le **23/07/2011** à **21:37**

Bonjour,

Je suis inscrit en interim.

J'ai eu une mission d'une semaine (la semaine dernière) effectuée normalement. Le vendredi soir le chef me dit que je reviens le lundi, il me dit que l'on ne passe pas par l'agence d'interim, et que je travaillerais au moins 2 semaines.

J'ai dis ok.

Cependant après réflexion je préfère resté intérimaire.

Puis-je ne pas aller travaillé pour lui lundi ? (Je dois cependant y retourner pour faire signer mes feuilles d'heures ^^)

Merci d'avance
Cordialement

Par **linux09**, le **23/07/2011** à **23:22**

Vous n'avez pas peur des risques ! Allez travailler sans contrat. Moi, je galère à cause de ça.

Le meilleur conseil que je vous donne, c'est de rester honnête. Vous appelez la boîte d'intérim et vous leur expliquez votre situation.

Si vous ne le faites pas, l'employeur vous signera peut-être votre feuille mais non seulement vous ne travaillerez pas chez lui 15 jours parce que vous aurez dit non mais en plus il se chargera de casser du sucre sur votre dos auprès de l'agence intérim qui ne vous fera plus travailler comme avant.

A votre place, j'appellerai l'intérim et je suivrai leur conseil pour aller faire signer ma feuille.

Vous ne risquez rien à ne pas vous présenter chez ce patron si votre engagement n'a été qu'oral et qu'il n'y a vraiment rien entre l'employeur et votre agence intérim.

Par **arthus88**, le **23/07/2011** à **23:51**

Merci pour votre avis :)

Justement je ne veux pas travailler sans contrat, ni même avec un cdd, je préfère rester en CTT par le biais de l'agence d'interim (peu importe l'entreprise utilisatrice) et ne souhaite pas m'engager dans un cdd.

Ce sont mes débuts dans l'interim (dans le monde du travail en général ...) , j'avais donc peur que le chef puisse me reprocher de ne pas avoir respecté mon "engagement" pour un cdd sans passer par l'interim.

Je n'irais donc pas au travail à 7h, je me rendrais à 9h à l'agence d'interim pour leur expliquer mon cas, puis voir à l'entreprise pour faire signer mes feuilles d'heures par quelqu'un (vu que mon chef sera déjà en déplacement)

Est-ce la bonne solution ?

Merci d'avance

Par **linux09**, le **24/07/2011** à **02:02**

Sans écrit et vu votre situation, pas de soucis.

C'est tout à fait la bonne solution mais ne la réitéré pas avec d'autres sociétés sinon ça le fera pas.

Allez à l'agence intérim dès l'ouverture. Cela prouvera votre sérieux et honnêteté. Expliquez la situation avec respect (ne critiquez pas votre ex-chef) : dites plutôt que vous n'avez pas compris sa demande vu que vous dépendez de l'agence d'intérim.

Par **pat76**, le **24/07/2011** à **16:00**

Bonjour

Si vous allez travailler lundi sans passer par la société d'intérim, et que l'employeur vous garde deux semaines sans vous faire signer de contrat, vous serez en droit de lui signifier que vous vous considérez en CDI à la fin de ces deux semaines.

Alors, soit vous informez l'agence intérim de ce que vous demande la société utilisatrice, soit vous allez travailler mais vous exigez de signer un CDD ou vous ne dites rien et trois jours plus tard sans contrat vous pourrez vous estimer en CDI et l'employeur devra si faire.

A vous de voir où est votre intérêt.

Article L 1242-13 du Code du Travail:

Le contrat de travail est transmis au salarié, au plus tard , dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 17 juin 2005, pourvoi n° 03-42596:

La transmission tardive du CDD pour signature équivaut à une absence d'écrit qui entraîne requalification de la relation de travail en CDI.